



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/40
15 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Opérations du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour les victimes de la torture**

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

I. INTRODUCTION

A. Soumission du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 2/102. Elle fournit des informations à jour sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa vingt-neuvième session, tenue à Genève du 13 au 17 octobre 2008. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général. La présente note sera complétée par le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et présentera de façon détaillée les conclusions des vingt-neuvième et trentième sessions du Conseil d'administration.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Selon la pratique établie par son Conseil d'administration en 1982, il alloue des subventions à des organisations non gouvernementales présentant des projets d'assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autres aux victimes de la torture et aux membres de leur famille.

C. Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur l'avis du Conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. En octobre 2008, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions Krassimir Kanev (Bulgarie), Savitri Goonesekere (Sri Lanka), Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et Derrick Pounder (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour une dernière période de trois ans et a nommé Mercedes Doretti (Argentine) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

D. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, un projet doit être soumis par une organisation non gouvernementale. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture: il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, d'une assistance juridique pour les victimes ou les membres de leur famille qui demandent réparation, ou encore d'une aide à l'établissement et au suivi des demandes d'asile. Sous réserve des fonds disponibles, le Fonds finance aussi des projets consistant à organiser des programmes de formation, des séminaires ou des conférences pour permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations en vue d'optimiser leurs pratiques. Toutefois, les demandes

de subvention pour des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables. Le Fonds peut accorder une assistance d'urgence à des particuliers vivant dans des pays où il ne finance aucun projet. Les demandes portant sur ce type d'assistance sont examinées selon une procédure spéciale définie dans les lignes directrices.

II. VINGT-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Situation financière du Fonds

5. Le tableau ci-après indique les contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 3 décembre 2008, notamment depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds (A/63/220). Il convient de noter que seules les contributions reçues jusqu'au 12 octobre 2008 ont été allouées à des subventions recommandées par le Conseil à sa vingt-neuvième session.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 3 décembre 2008

Donateur	Montant (en dollars des États-Unis)	Date de réception
Afrique du Sud	12 142,23	31 mars 2008
Algérie	5 000,00	10 janvier 2008
Allemagne	788 643,53	18 avril 2008
Andorre	32 038,60	20 novembre 2008
Arabie saoudite	25 000,00	27 mai 2008
Argentine	3 000,00	22 juillet 2008
Belgique	151 284,24	31 mars 2008
	129 364,81	17 novembre 2008
Canada	60 036,02	2 janvier 2008
Chili	15 000,00	14 juillet 2008
Danemark	423 433,76	9 juin 2008
États-Unis d'Amérique	6 943 300,00	29 septembre 2008
Ex-République yougoslave de Macédoine	2 000,00	7 janvier 2008
Finlande	227 060,65	3 juin 2008
France	302 571,86	7 mars 2008
Hongrie	7 440,48	15 août 2008
Irlande	378 214,80	12 mars 2008
Islande	24 588,15	29 juillet 2008

Donateur	Montant (en dollars des États-Unis)	Date de réception
Israël	2 500,00	22 janvier 2008
Italie	167 130,92	8 septembre 2008
Liechtenstein	23 923,45	20 juin 2008
Luxembourg	29 585,80	11 février 2008
Malte	984,96	22 janvier 2008
Maroc	4 000,00	28 mars 2008
Monaco	11 664,07	10 juin 2008
Norvège	197 238,66	19 mai 2008
Pays-Bas	1 119 970,00	14 novembre 2008
République de Corée	70 000,00	25 novembre 2008
République de Moldova	1 000,00	15 juillet 2008
République tchèque	16 288,92	21 août 2008
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	99 403,58	11 mars 2008
Saint-Siège	1 000,00	21 février 2008
Serbie	2 500,00	24 juin 2008
Slovénie	15 000,00	23 mai 2008
Suisse	95 238,10	13 août 2008
Turquie	10 000,00	29 août 2008
Montant total des contributions	11 397 547,59	
Annonces de contributions		
Canada	48 504,00	22 octobre 2008
Espagne	439 238,65	7 octobre 2008
Montant total des annonces de contributions	487 742,65	

6. Le montant des fonds alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui aux programmes, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des fonds disponibles correspondant aux contributions reçues entre la vingt-septième session du Conseil d'administration, tenue en octobre 2007, et la vingt-neuvième session du Conseil, tenue en octobre 2008, et à la réserve d'exploitation du cycle précédent.

7. Conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses d'appui aux programmes seront imputées au Fonds d'affectation spéciale au taux de 13 % des dépenses annuelles totales. En outre, l'ONU exige qu'une réserve d'exploitation correspondant à 15 % des prévisions de dépenses annuelles soit conservée pour couvrir les fluctuations de taux de change et les déficits et faire face aux dépenses finales, y compris pour le règlement des engagements. La réserve d'exploitation sera laissée sans affectation mais reportée d'un exercice à l'autre, en attendant d'être utilisée. Les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions comprennent les frais de voyage des membres du Conseil, les dépenses de suivi et d'évaluation des projets par le personnel des Nations Unies ainsi que les dépenses d'assistance technique visant à poursuivre la mise au point du système de gestion des subventions.

B. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

8. À sa vingt-neuvième session, le Conseil d'administration a fait des recommandations pour le versement de subventions d'un montant total de 10 200 950 dollars, après déduction des dépenses d'appui aux programmes et de la réserve d'exploitation, pour 195 projets répartis dans plus de 65 pays pour la période de janvier à décembre 2009. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général le 27 octobre 2008.

9. Malgré le caractère limité des ressources disponibles, et conformément à la recommandation 3 faite par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son évaluation du Fonds (E/CN.4/2005/55, par. 76), le Conseil a continué à financer des activités de formation et des séminaires, permettant ainsi à des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, des avocats et d'autres prestataires de services d'échanger des données d'expérience et d'élaborer de nouvelles stratégies pour répondre aux besoins des victimes de la torture. Le Conseil a recommandé d'allouer un montant de 136 400 dollars à neuf organisations au titre de stages de formation qui devront être organisés dans sept pays en 2009.

10. Le Conseil a examiné les informations établies par son secrétariat concernant 225 projets, y compris l'analyse des rapports descriptifs et financiers et des rapports d'audit sur l'utilisation des subventions versées les années précédentes. Il a examiné des demandes de nouvelles subventions, d'un montant de 15 265 197 dollars, pour plus de 197 projets en cours et 28 nouveaux projets dont la mise en œuvre est prévue en 2009.

11. Le Conseil a recommandé de verser un montant de 9 694 550 dollars en janvier 2009 et un montant de 506 400 dollars après sa trentième session, en février 2009, une fois reçues des informations satisfaisantes de la part des demandeurs. En outre, conformément aux lignes directrices du Fonds, le Conseil a décidé de garder pour 2009 le reste du crédit mis en réserve en 2008 pour financer des projets situés dans les régions prioritaires identifiées par les représentations du HCDH sur le terrain pendant la période d'intersessions.

12. Des informations supplémentaires sur les activités du Fonds, notamment les détails sur la répartition des subventions par région, les décisions de principe et les réunions du Conseil avec les États Membres et les acteurs pertinents dans le domaine de l'assistance aux victimes de la torture, entre autres, seront disponibles après la trentième session du Conseil, qui se tiendra en février 2009.

III. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2010

13. Sur la base des demandes reçues pour 2009, on estime que le montant demandé par des organisations en 2010 devrait atteindre environ 16 millions de dollars.

IV. VERSER UNE CONTRIBUTION AU FONDS

14. Les contributions au Fonds devraient toujours porter la mention «bénéficiaire: Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis, à l'ordre suivant: United Nations Geneva General Fund, account n° 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, International Agencies Banking, 1166 Ave. of the Americas, 17th floor, New York, NY 10036-2708, United States of America (Swift code: CHAS US 33; ABA code: 021000021); b) en euros, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account n° 23961901, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 01); c) en livres sterling, à l'ordre suivant: United Nations Office at Geneva, account n° 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 125 London Wall, London, EC2Y 5AJ, United Kingdom (Swift code: CHAS GB 2L, sorting code: 60-92-42, IBAN: GB25 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-CO590160.0, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 0); e) en d'autres monnaies, à l'ordre suivant: Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-CO590160.1, UBS, rue du Rhône 8, Genève 2, Suisse (code swift: UBSW CH ZH 12A; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre suivant: Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse. Les donateurs sont priés, lorsqu'ils effectuent un paiement, d'en informer le secrétariat du Fonds et le Groupe de la mobilisation des ressources du HCDH (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), ce afin de faciliter le suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et l'établissement des rapports du Secrétaire général.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

15. **Suite aux appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Fonds, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant la trente et unième session du Conseil (19-23 octobre 2009) afin que ce dernier puisse en tenir compte en octobre 2009.**

16. **L'Assemblée générale et le Conseil ont en outre invité instamment les donateurs réguliers à augmenter leurs contributions afin de mettre à la disposition du Conseil des ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des victimes de la torture et des membres de leur famille.**

17. **Le Conseil encourage vivement les États qui n'ont pas encore versé de contributions au Fonds à le faire, de préférence avant septembre 2009.**
